



Saison 2022 / 2023

Règlement des Compétitions Départementales

Article 1 : L'ensemble des règles applicables au championnat département sont issues du règlement officiel de la Fédération Française de Volley Ball. Elles sont téléchargeables via le lien <http://extranet.ffvb.org/196-37-1-Statuts-et-Reglements-FFVB> accédant au site de la Fédération.

Chaque rencontre impose à l'ensemble des participants, une pratique du Volley-Ball respectueuse des règles et des arbitres, de l'esprit du jeu et de l'adversaire. La recherche de l'exemplarité est attendue de tous.

Les hauteurs des filets doivent correspondre à **2.43m** pour les équipes masculines (6x6 et 4x4), **2.24m** pour les équipes féminines et **2.35m** pour les équipes mixtes.

Article 2.1 : Les clubs doivent être affiliés auprès de la FFVB ou fédération affinitaire. Le comité vérifiera que les clubs sont en règle et bien affiliés avant la création du championnat.

Article 2.2 : Les droits d'engagements fixés par l'assemblée générale s'élèvent à 35€ par équipe. Un engagement non réglé pourra entraîner un forfait général de l'équipe concernée sur décision de la commission sportive.

Article 3 : Les règlements techniques de la FFVB sont seuls en vigueur.

Article 4.1 : Les licences doivent pouvoir être consultées avant le début du match. Le capitaine signe la feuille de match afin de valider la régularité des licences. Dans le cas où un joueur n'est pas licencié il ne peut prendre part à la rencontre.

Article 4.2 : Un défaut de licence constaté par la commission sportive après analyse de la feuille de match entraînera la perte de la rencontre 3-0 (25-0 dans chaque set) pour l'équipe concernée.

Article 5.1 : Si un arbitre n'est pas désigné par la commission sportive, l'équipe qui reçoit prend en charge l'arbitrage qui est assuré par toute personne licenciée et qui peut changer au cours de match.

Article 5.2 : Les équipes peuvent se mettre d'accord pour qu'arbitre un membre de l'équipe visiteuse ou une solution d'auto-arbitrage en dernier recours.

Article 5.3 : Si le match ne peut avoir lieu par défaut d'arbitre, l'équipe qui reçoit aura match perdu 3-0 (25-0 dans chaque set).

Article 6 : Le premier arbitre doit :

- Remplir la feuille de match obligatoirement fournie par l'équipe qui reçoit et vérifier les licences.
- Faire signer la feuille de match aux deux capitaines **avant et après la rencontre.**



Article 7 : Pour être recevables, les réclamations devront être signalées et retranscrites sur la feuille de match avant signature des 2 parties.

Article 8 : Pour n'importe quel match des championnats, une équipe peut demander un arbitre au Comité. Le club demandeur réglera la somme prévue par le Comité directement à l'arbitre désigné.

Article 9 : Si, pour une raison quelconque, la commission sportive juge utile de désigner un arbitre pour une rencontre particulière, chaque équipe réglera la moitié de la somme prévue à l'arbitre désigné.

Article 10.1 : L'équipe qui reçoit doit envoyer au gestionnaire du championnat concerné (par texto ou par mail), la feuille de match correctement remplie avant le dimanche soir de la semaine concernée.

Article 10.2 : Toute feuille de match transmise hors délai pourra entraîner la perte de la rencontre pour l'équipe recevant 3-0 sur décision de la commission sportive.

Article 11 : En cas de forfait, une feuille de match uniquement remplie et signée par l'équipe présente sera envoyée au gestionnaire du championnat concerné.

Article 12 : Si une équipe est déclarée 3 fois « forfait », elle pourra être mise hors championnat après avis de la commission sportive.

Article 13.1 : Aucun retard ne sera admis. L'équipe retardataire aura match perdu. Si malgré le retard, les deux équipes acceptent de jouer, le résultat sera enregistré normalement.

Article 13.2 : Si l'équipe non fautive refuse de jouer le match, elle doit le marquer sur la feuille de match. **L'horaire indiqué sur le calendrier est celui du début du match.**

Article 14.1 : Si un match est interrompu, il faut envoyer une feuille de match en notant le score au moment de l'interruption (y compris le score du set en cours, le cas échéant).

Article 14.2 : Le match interrompu peut donner lieu à un report. Si aucune date n'est trouvée, il sera considéré comme perdu pour l'équipe responsable de l'interruption avec conservation du score acquis.

Article 15 : **Cas des reports :**

- Prévenir l'équipe adverse et le responsable du championnat au moins 24H avant.
- Les équipes fixent en bonne intelligence une nouvelle date sachant que si le match ne se déroule pas, c'est l'équipe responsable du report qui sera forfait.
- Tout report doit être planifié avant la fin du championnat.

Article 16 : **Cas particulier des clubs engageant plusieurs équipes dans le même championnat.**

A l'issue des 2 premières rencontres des championnats, l'appartenance à une équipe est définitive. Il ne pourra pas y avoir de transfert. Toute demande ultérieure et motivée peut être étudiée par la commission sportive.



Article 17 : Un joueur évoluant en équipe régionale ou supérieure ne peut pas jouer en équipe inférieure, sauf en cas de dissolution d'équipe et après avis de la Commission sportive (3 joueurs maximum par match). Un joueur relevant de blessure pourra être autorisé à jouer après 5 semaines d'arrêt de toute compétition sur présentation de justificatifs à la Commission sportive et après accord de cette dernière.

Article 18 : Pour les compétitions comportant plusieurs divisions, le système de montée descente sera décidé par la Commission sportive après acceptation des équipes concernées.

Article 19 : Dans le championnat Loisir-Mixte, deux (2) joueuses, au moins, doivent être en permanence sur le terrain.

Article 20 : Toutes les dispositions précédentes ont pour but de fixer des règles simples pour un bon déroulement des compétitions pour le plaisir de jouer dans de bonnes conditions.

Si ces dispositions n'étaient pas respectées, la commission sportive serait amené à prévoir des pénalités.

Article 21 : Règlement concernant le championnat 4x4 :

- Rotation au service, tous les joueurs doivent servir.
- Il n'y a pas de position sur le terrain, les 4 joueurs sont attaquants.

Article 22 : La Commission sportive est chargée de l'application du présent règlement. En cas de litige, les décisions de la Commission sportive sont souveraines.